



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office vétérinaire fédéral  
Monsieur Hans Wyss  
Directeur  
Schwarzenburgstrasse 155  
3003 Berne

Réf. : PM/15003786

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2009

### Audition

- **Ordonnance instituant un système d'information pour la gestion des expériences sur animaux (O-SIGEXPA)**
  - **Ordonnance de l'OVF concernant les animaleries, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes d'expérimentation animale (Ordonnance sur l'expérimentation animale)**
- 

Monsieur le Directeur,

En date du 10 février 2009, vous avez fait parvenir au Gouvernement vaudois, en consultation, les ordonnances d'exécution citées en titre et nous vous en remercions.

S'agissant d'O-SIGEXPA, l'institution d'un système d'information pour la gestion des expériences sur animaux est une démarche nécessaire. Cependant, le Conseil d'Etat constate que les bases légales réglant l'exploitation du nouveau système d'information n'existent pas encore. Dès lors, le Conseil d'Etat renonce à ce stade de se prononcer sur l'O-SIGEXPA même si, sur la base du rapport explicatif du projet, les coûts futurs incombant au canton peuvent être estimés.

En ce qui concerne l'ordonnance d'exécution sur les animaleries, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale, nous constatons que celle-ci remplace les nombreuses directives techniques relatives à l'expérimentation animale en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

L'initiative d'intégrer ces directives dans le projet d'ordonnance, rendant les règles de l'expérimentation animale plus contraignantes, doit être saluée. Cependant, le degré de détail atteint dans ce texte va rendre son application difficile. Nous demandons par conséquent que l'Office vétérinaire fédéral mette sur pied une formation adaptée et adressée aux organes cantonaux de contrôle (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et Commission pour les expériences sur animaux) afin que la mise en œuvre de cette ordonnance soit réalisable.

Le Conseil d'Etat profite de cette consultation pour exprimer sa réelle inquiétude vis-à-vis de l'inflation de détails toujours plus importante et de la complexité grandissante des textes légaux fédéraux, en particulier dans le domaine de l'expérimentation animale, qui induisent inévitablement de nouveaux besoins en personnel, alors que la situation économique ne permet plus d'étoffer encore les effectifs dédiés à des tâches de contrôle.

Par ailleurs, nous demandons que le délai d'entrée en vigueur de cette ordonnance soit suffisamment long pour permettre aux organes de contrôle de maîtriser la complexité de ces nouveaux textes et de mettre en place toutes les procédures inhérentes aux nouveautés proposées dans ce projet.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en considération nos déterminations et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Office des affaires extérieures